

PREAMBULE

L' « Ensemble Thérapeutique La Sittelle » a été créé en 1963. Son organisation comme ses modes de prise en charge ont évolué au fil du temps. L'ultime projet d'établissement a été validé par le CROSSM au mois de septembre 2005.

L'association Anne-Marie Javouhey qui le gère aujourd'hui a initié, début 2009, une démarche qualité dans tous ses établissements et c'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle écriture de ce projet, étape essentielle d'une démarche d'évaluation. L'enjeu de ce travail est donc bien de réinterroger le sens de l'action, sa cohérence pour mettre en place une dynamique d'amélioration centrée sur les besoins et les attentes des personnes accueillies.

4°) Autorité de Contrôle :

Agence Régionale de Santé (ARS)
49-51 avenue Thiers
77011 MELUN Cedex

5°) Convention Collective Applicable :

Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 mars 1966.

6) Cadre Législatif :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret d'application de la loi 2005-102 : décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du Code de l'Education et des établissements et services médico-sociaux mentionné au deuxième et troisième paragraphe de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

7°) Organisme de Formation :

UNIFAF
11 rue Carrier Belleuse
75015 PARIS
N° Adhérent : 16 0283 U 0002 Y

8°) Agrément :

« Enfants et adolescents, garçons ou filles de 6 à 16 ans, présentant des troubles susceptibles d'évolutivité de l'efficacité intellectuelle, avec ou sans troubles de l'efficacité cognitive, générant ou générés par des troubles de la personnalité, du comportement ou des deux, ou des troubles graves de la communication et de la relation, troubles envahissants du développement ou troubles autistiques, sans troubles associés sensoriels ou moteurs importants».

Toutefois, à la suite de plusieurs demandes d'admission d'enfants âgés de moins de six ans, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine et Marne donnait, le 16 octobre 2007, son accord pour que l'établissement puisse recevoir des enfants âgés de moins de six ans.

Une analyse du public accueilli depuis la mise en place de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) montre que l'« Ensemble Thérapeutique La Sittelle » est sollicitée pour accompagner un grand nombre d'enfants souffrant de Troubles Envahissants du Développement (TED).

9°) Indication :

Les enfants sont admis uniquement sur notification de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH).

10) Présentation et organisation de l'Ensemble Thérapeutique La Sittelle :

« L'ensemble Thérapeutique La Sittelle » est constitué :

- d'un Institut Médico-Educatif (IME) lui-même composé d'une section Semi-Internat de 50 places (6-14 ans) située à Fontainebleau et d'un hébergement de semaine de 27 places (6-12ans) installé à Bourron-Marlotte. La plupart des enfants « internes » sont soignés et scolarisés à Fontainebleau mais l'hébergement peut également recevoir des enfants qui fréquentent d'autres établissements de jour ;
- d'un Accueil Familial Thérapeutique, soit une équipe technique (médecin-psychiatre, chef de service éducatif, psychologues) et des assistants familiaux. Ce service accompagne 40 garçons ou filles (6-16 ans) qui bénéficient d'une prise en charge de jour dans une autre structure (école, collège, établissements spécialisés...).

11°) Les principaux partenaires :

- les MDPH ;
- les enseignants référents ;
- l'hôpital de Fontainebleau ;
- l'Education Nationale et les écoles de Fontainebleau et de ses alentours ;
- les établissements spécialisés proches (notamment IMPro) ;
- le Conseil Général (MDS, ASE...).

12°) Principes d'intervention :

Les principes d'intervention qui sont développés à l' « Ensemble Thérapeutique La Sittelle » participent à un objectif essentiel : l'accès de chacune des personnes accueillies aux soins, à l'éducation, à l'enseignement, à la formation, au sport et à la culture. Il s'agit donc bien de réaffirmer l'idée de la reconnaissance d'un usager citoyen plutôt que l'idée de la protection d'une personne fragile.

Axes de travail :

- respect des droits fondamentaux des usagers et de leurs familles ;
 - ~ dignité, intégrité, sécurité, intimité ;
 - ~ accès à l'information ;
 - ~ participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement ;
 - ~ information sur les droits ;
 - ~ accompagnement individualisé respectant un consentement éclairé.
- développement du lien avec les familles autour du projet de leur enfant ;
 - ~ dès l'admission ;
 - ~ tout au long de la prise en charge de l'enfant dans l'établissement.
- participation des familles à la vie de l'institution :
 - ~ Conseil de la Vie Sociale ;
 - ~ organisation de journées « portes ouvertes » ;
 - ~ réunion de parents de pré-rentree.
- étayage des familles :
 - ~ rendez-vous ponctuels ou réguliers proposés aux familles ;
 - ~ réponse rapide à des demandes de rendez-vous des parents ;
 - ~ groupe de soutien à la parentalité.

Outils :

- définition régulière des missions de chaque professionnel ;
- développement des compétences du personnel (formation) ;
- développement de la communication interne et externe ;
- mise en œuvre de procédures d'évaluation.

II – POSITIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1°) Histoire de l'Institution :

L'établissement est créé en 1963 et il est alors géré par l'ASMED (Association Seine et Marnaise pour Enfants Déficiants). Très marqué à l'époque par la religion catholique, un climat « familial » règne dans l'institution et les différentes fonctions (psychologiques, pédagogiques, éducatives, sociales, administratives, de gestion, religieuses) sont assurées parfois par une même personne, d'autre fois par des professionnels, quelques fois enfin par des personnels faisant fonction sans posséder le diplôme requis. Dirigé par une directrice emblématique, c'est elle qui organise l'établissement. C'est ainsi qu'elle met en œuvre des concepts issus des registres de la psychologie, de la pédagogie et de la psychanalyse.

2°) Evolution de l'établissement :

Plusieurs crises scanderont la vie de l'établissement entre les années 1970 et 1995. L'une d'entre elles aboutira du reste au licenciement de la directrice-fondatrice. Toutefois, ces crises permettront à l'établissement d'évoluer en posant progressivement de nouvelles bases, devenues aujourd'hui solides :

- la professionnalisation de l'équipe pluridisciplinaire ;
- l'introduction de la psychanalyse comme référent conceptuel ;
- la restructuration des services ;
- l'autonomisation des services ;
- la création de sites géographiquement distincts pour l'internat et le semi-internat de l'IME.

SECONDE PARTIE

LES PROJETS DE L' « ENSEMBLE THERAPEUTIQUE LA SITTELLE »

L' « Ensemble Thérapeutique La Sittelle » s'est engagé dans un travail de réécriture de son projet d'établissement.

Dans un premier temps, des commissions rassemblant l'ensemble des salariés ont travaillé sur les thèmes suivants :

- le projet éducatif de l'enfant ;
- le projet pédagogique de l'enfant ;
- le projet thérapeutique de l'enfant ;
- les besoins de l'enfant ;
- la réorientation ;
- l'accompagnement social, familles, partenaires ;
- le dossier individuel de l'enfant ;
- l'admission/l'accueil de l'enfant ;
- les outils (procédures, textes...).

Ce travail a permis un inventaire de l'existant et l'émergence d'un certain nombre de questionnements et de points d'amélioration.

Dans un second temps, un comité de liaison, représentatif des différentes professions, a synthétisé l'ensemble de ces réflexions, dégageant ainsi trois chantiers :

- la pluridisciplinarité ;
- le projet individuel ;
- les outils ;

soit treize axes de travail constitutifs des projets de l'établissement, s'inscrivant dans la démarche/qualité.

La réalisation du projet est évaluable et évolutive. Ce sera de la responsabilité du comité de liaison de présenter à la direction de l'établissement un bilan annuel de l'avancée des travaux ainsi que des propositions qui pourraient en découler.

⇒ CHANTIER N°1 : PLURIDISCIPLINARITE

Définition :

La mise en œuvre du projet institutionnel, porteur des valeurs du projet associatif et dans l'esprit de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et n°2005-102 du 11 février 2005, nécessite l'intervention d'un ensemble de métiers qui doivent s'articuler de manière complémentaire et cohérente afin de construire et de mettre en œuvre le projet de l'enfant. Au sein de la structure, chaque professionnel doit avoir une image claire de sa mission et de celle des autres, lisible par l'ensemble des partenaires, des usagers et de leurs familles.

AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	ECHEANCES	REFERENTS
1° - Missions et évolutivité du personnel	<p>⇒ Définir les missions au regard des métiers de chacun en fonction du projet d'établissement et en utilisant les référentiels existants</p> <p>⇒ Mettre en place un entretien annuel d'évaluation par salarié</p> <p>⇒ Rédiger des profils de poste</p>	Décembre 2012	S.CHANTELAUZE G. NITKIEWICZ
2° - Communication interne	<p>⇒ Coordonner et formaliser les modes de transmission et de traitement de l'information au sein d'un service et les liens entre les différents services</p> <p>⇒ Mettre en œuvre et améliorer le réseau informatique</p>	Décembre 2013	L. ANIEL
3° - Communication externe	<p>⇒ Coordonner et formaliser le travail avec les partenaires</p> <p>⇒ Coordonner et formaliser le travail avec les familles</p>	Décembre 2013	L. ANIEL
4° - Evaluation du chantier	<p>Construire des indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bienveillance des salariés ; - de l'efficacité de la communication; - du niveau d'implication des familles; - de l'efficacité du partenariat. 	Décembre 2014	C. ENJALBERT

⇒ CHANTIER N°2 : PROJET INDIVIDUEL

Définition :

Le projet individuel fait l'objet d'un contrat qui engage l'utilisateur et son représentant légal, et l'institution.

Celui-ci s'inscrit dans une continuité de l'évolution de l'utilisateur. Dans les différentes phases d'accompagnement, il doit être lisible, évaluable et évolutif. Il doit répondre aux besoins et aux droits des usagers. L'institution, garante de ce projet, doit rester dynamique dans ses propositions.

AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	ECHEANCES	REFERENTS
1° - Elaboration	<p>⇒ A l'admission, faire le lien avec les partenaires antérieurs et les familles.</p> <p>⇒ Se donner des outils d'observation et d'évaluation, adapter l'offre de service.</p>	Décembre 2013	A. BONNET
2° - Evaluation du projet individuel	<p>⇒ Clarifier les objectifs de travail (quelles indications et qui coordonne ?)</p> <p>⇒ Evaluer le projet (synthèses, réunions, formalisation)</p> <p>⇒ Optimiser l'implication des parents et de l'enfant dans l'élaboration et l'évolution du projet de l'enfant</p>	Décembre 2013	A. BONNET
3° - Evolutivité/Adaptabilité aux besoins	<p>⇒ S'adapter aux besoins de l'enfant</p> <p>⇒ Développer des moyens en lien avec ses besoins</p> <p>⇒ Définir les limites de l'institution</p>	Décembre 2013	R. ROLAND
4° - Evaluation du chantier	<p>Construire des indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bienveillance - de pertinence ; - d'évolutivité. 	Décembre 2014	C. ENJALBERT

⇒ CHANTIER N°3 : OUTILS

Définition :

C'est l'ensemble des procédures internes et des méthodes qui garantissent la cohérence, la lisibilité et la mise en œuvre du projet individuel de l'utilisateur. Elles s'inscrivent d'une part dans le cadre législatif et, d'autre part, dans une volonté et une organisation propres à l'institution.

AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	ECHEANCES	REFERENTS
1° - Outils Pédagogiques	⇒ Accompagner la mise en place des Unités d'Enseignement pour la scolarisation des enfants (décret 04/09)	Juin 2012	P. LEGER
2° - Outils administratifs	⇒ Mettre en œuvre le dossier informatisé individuel de l'enfant (D3I) et définir les procédures d'utilisation	Décembre 2012	N. DE LOS SANTOS
3° - Outils d'élaboration de la prise en charge	⇒ Définir l'objectif de chaque réunion ⇒ Evaluer les besoins ⇒ Inscrire les procédures dans une logique de démarche d'amélioration continue de la qualité et d'évaluation	Décembre 2013	R. ROLAND
4° - Procédures	⇒ Lister les procédures existantes (législatives et institutionnelles) ⇒ Proposer de nouvelles procédures institutionnelles ⇒ Favoriser l'accessibilité et la connaissance des procédures par l'ensemble du personnel	Décembre 2012	N. DE LOS SANTOS
5° - Evaluation du chantier	Construire des indicateurs : - de réalisation ; - de suivi ; - d'amélioration.	Décembre 2014	C. ENJALBERT